

Condition légale de la religion chrétienne au Japon

— o —

Entre catholicisme et protestantisme, la loi japonaise ne distingue pas. Toutes les Eglises ou sectes chrétiennes, de quelle dénomination qu'elles soient, et elles sont nombreuses, sont désignées et comprises ensemble sous le nom de christianisme ou religion européenne.

Relativement au christianisme, la législation japonaise actuelle et la conduite des autorités japonaises à cet égard sont fondées sur l'article 28 de la constitution publiée le 11 février 1889, lequel accorde au Japon « la liberté religieuse, pourvu que l'ordre public n'en soit pas troublé ». Dans les commencements, en effet, il y eut quelques difficultés de détail de la part de certaines administrations locales ; mais, du côté des fonctionnaires, ce fut beaucoup moins par mauvais vouloir que par crainte de se compromettre ou par inexpérience, l'usage n'étant pas encore établi. D'ailleurs, chaque fois que des questions embrouillées ont été apportées à l'autorité centrale et soumises à son jugement, elles ont toujours été accueillies avec bienveillance, et résolues autant que possible dans le sens de la liberté.

Comme religion cependant, et sous ce titre, le christianisme n'est pas encore tout à fait assimilé aux deux autres religions du pays, le shintoïsme et le bouddhisme. Ces deux derniers, étant publiquement reconnus comme religions nationales, jouissent d'un certain nombre de privilèges. Entre autres, leurs établissements sont regardés comme personnes civiles, et régis comme tels par une législation spéciale, législation qui ressemble beaucoup à celles d'après laquelle étaient autrefois gouvernées les fabriques en France.

A l'époque où les étrangers résidant au Japon sont passés sous la juridiction japonaise, en 1899, un projet de loi fut présenté à la chambre en vue d'obtenir que le christianisme eût les mêmes avantages que les deux religions japonaises, mais, à cette proposition, le parti bouddhiste, encore très puissant, fit faire par les députés de son bord une telle opposition que la demande fut repoussée, et, depuis ce temps, le projet n'a pas encore été repris. En réalité, la manière exacte de parler serait